

ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES

\*\*\*\*\*



APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N°: 13/2023  
(SEANCE PUBLIQUE)

*RELATIF A*

L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX  
D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN  
LOT UNIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS  
FINANCIERES EN LOT UNIQUE

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT .....	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES .....	3
ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES .....	5
ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	7
ARTICLE 11 : DEPOT DES ECHANTILLONS .....	7
ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES.....	8
ARTICLE 14 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	9
ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....	9
ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	9
ANNEXE 1.....	10
ANNEXE 2.....	12



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation, relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « l'acquisition de fournitures de bureau et travaux d'impression destinés aux Juridictions Financieres en lot unique».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue.

**ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le concurrent ou le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché.

**ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

**ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

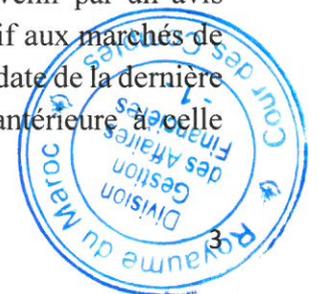
Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte 'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

**ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier à travers le portail marocain des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 dudit décret relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.



**ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n° 2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.**

**ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du Pôle Ressources à la Cour des comptes.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

**Les modèles pour les articles n° 77,78,79,81,82,85,88,92,99,105 et 110 peuvent être visualisés au service d'Approvisionnement et Gestion des Stocks de la Cour des Comptes sis à Zankat Ettoute, Secteur 10, Hay RYAD-Rabat, de Lundi à Vendredi entre 10h et 12h.**

**ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

**1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS  
FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

**2 – Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :**

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

**ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS  
ET PIECES COMPLEMENTAIRES**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, technique, ainsi qu'un dossier additif. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent, conformément à l'article 25 du décret précité.

**I. DOSSIER ADMINISTRATIF :**

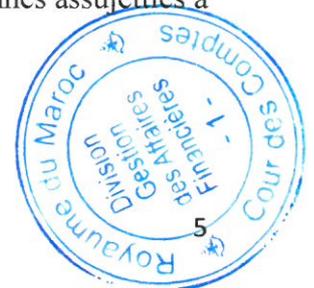
Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

**1-** Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité.
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Cent vingt-deux Mille Dirhams (122.000,00) Dhs.**
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.

**2-** Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.
- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## **II. DOSSIER TECHNIQUE**

Ce dossier doit comporter une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation.

Le concurrent doit joindre à cette note au moins **2 attestation de référence** de la prestation relative aux prestations similaires réalisées à partir de 2018, d'un montant supérieur ou égal Deux Million Cinq Cent Mille Dhrams ( 2 500 000,00 dh TTC ou HT ) (le montant des attestations de référence est très bas par rapport à l'estimation du MO), délivrée par d'autres maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution des prestations similaires que l'objet du présent marché, précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation de la prestation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

## **III. DOSSIER ADDITIF :**

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signée à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

## **IV. OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter « **une offre financière** » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- b. Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres.



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

**ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent porte les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce dossier doit contenir **deux** enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « offre financière ».

**ARTICLE 11 : DEPOT DES ECHANTILLONS**

**L'échantillon concerne les articles n° 2,3,4,16,24,32,37,38,47,53,55,56,57,58,61,65,66,67,68,77,78,79,81,82,85,88,92,94,99,104, 105 et 110 du bordereau des prix détail estimatif.**

**Les échantillons sont à déposer à la Division Logistique de la Cour des Comptes, au plus tard le jour ouvrable précédent la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres** contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Les échantillons des concurrents non retenus doivent être récupérés, contre décharge, par leurs propriétaires au plus tard 15 jours après la date de la désignation de l'attributaire du marché.

Passé ce délai l'administration décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration dudit échantillon déposé.

Les échantillons de l'attributaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

**NB :**

- ❖ **Certains échantillons seront ouverts pour vérification par la commission, le concurrent n'aura droit à aucune indemnisation sur les échantillons ouverts pour vérification.**
- ❖ **Tout échantillon non conforme, engendre la non-conformité de l'ensemble des échantillons.**

Il est procédé à l'examen des échantillons dans les conditions prévues à l'article 37 de décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.



**ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les concurrents sont invités à déposer leurs offres au Portail Marocain des Marchés Publics, et ce conformément à l'arrêté n°21-1982 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39, 40 et 41 du décret n°2-12-349.

L'examen des offres sera effectué par la commission d'appel d'offres désignée à cet effet conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-12-349 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37,39,40,41 et 43 du décret n°2-12-349 précité.

Choix de la meilleure offre

La meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du présent CPS ;
- De son coût financier.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs

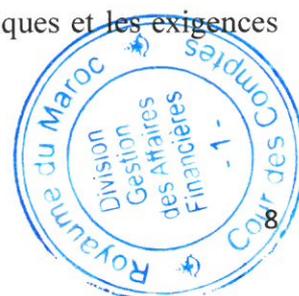
A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

L'examen des échantillons

**Il est procédé à l'examen des échantillons dans les conditions prévues à l'article 37 de décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.**

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et les exigences demandés par le RC et le CPS.



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS  
FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

**Seules les offres justifiées conformes aux exigences qui figurent sur le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et le Règlement de Consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière.**

Evaluation financière des offres

La commission proposera au maître d'ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des échantillons.

**ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

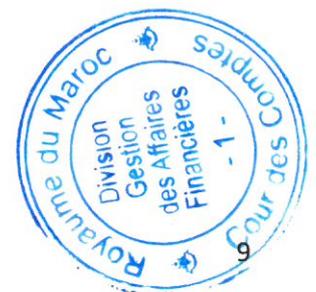
**ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maître d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.

**Fait à rabat le :**

**Signe par :**

**(Signature et cachet du concurrent)**



L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE

**ANNEXE 1**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publics)
- Objet du marché : L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE

**A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax : .....

Adresse électronique : ..... agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :  
.....

Affilié à la CNSS sous le n° :  
..... (1)

Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n° ..... (1)

n° de patente  
..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR  
.....  
.....  
(RIB).

**B. POUR LES PERSONNES MORALES**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de : .....

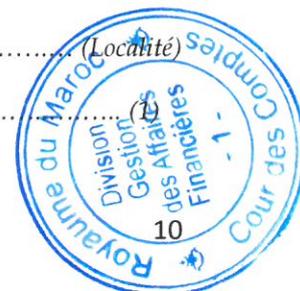
Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrite au registre du commerce ..... (Localité)

Sous le n° .....



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

N° de patente ..... (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**- Déclare sur l'honneur :**

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;
3. - **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :  
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;  
  
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;  
  
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ..... Le .....**

**Signature et cachet du concurrent (2)**

\_\_\_\_\_

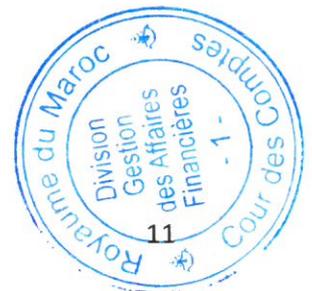
(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**ANNEXE 2**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A- Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 13/2023 du ..... à .....

- Objet du marché : L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques :**

Je(4), soussigné : .....(prénom, nom et qualité).  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(5)

Inscrit au registre du commerce de .....(5)

(localité) sous le n° : .....(5)

N° de patente : .....(5)

**B) Pour les personnes morales :**

Je(4), soussigné : .....prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise.  
Agissant en nom et pour le compte de .....(raison social et forme juridique de la société).  
Au capitale

de : .....

Adresse du Siège sociale de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de : .....

(localité) sous le n° : .....(5) et (6) .

N° de patente : .....(5) et (6)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

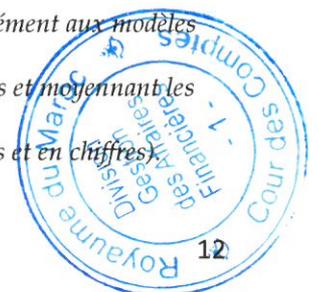
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1)- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : ..... (en lettres et en chiffres)



**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

- Taux de la TVA : ..... (en pourcentage).
- Montant de la TVA : ..... (en lettres et en chiffres).
- Montant TVA comprise ..... (en lettres et en chiffres)
- L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....  
..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à  
..... (localité), sous relevé d'indentification bancaire (RIB) numéro :  
.....

Fait à ..... le .....

**(Signature et cachet du concurrent)**

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés ..... Nous obligations c

conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

